



J'ai été flashé sans assurance automobile

Par Lucas33

Bonjour

J'ai été flashé hier soir par un radar de chantier sans assurance automobile.

Est-ce que la période de prévention est terminée ou bien est-ce que les sanctions sont bien appliquées ? (février 2023)

Si je souscrit immédiatement une assurance pour mon véhicule, est ce possible que mon infraction puisse être ignorée du fait du délai de 3 jours que les assureurs ont pour déclarer un nouveau contrat ?

Merci pour votre retour.
Bien cordialement.

Par chaber

bonjour

un contrat d'assurance n'a jamais d'effet rétroactif. Vous êtes bien en infraction

Par Henriri

Hello !

Lucas, un excès de vitesse et un défaut d'assurance sont deux infractions différentes. Le radar automatique a constaté votre excès de vitesse. La suite de l'histoire dira si "on" s'aperçoit de votre seconde infraction...

Mais comment pouvez-vous imaginer que s'assurer a posteriori puisse vous couvrir ? Ce serait trop beau de pouvoir s'assurer seulement suite à un problème...

En tout cas que certaines personnes se permettent de circuler sans assurance au détriment de la collectivité est vraiment un risque pour la collectivité.

Je n'ai pas compris votre question "Est-ce que la période de prévention est terminée ou bien est-ce que les sanctions sont bien appliquées ?". Pouvez-vous m'éclairer ?

A+

Par janus2

un excès de vitesse et un défaut d'assurance sont deux infractions différentes. Le radar automatique a constaté votre excès de vitesse. La suite de l'histoire dira si "on" s'aperçoit de votre seconde infraction...

Bonjour Henriri,
C'est maintenant automatique. Dès qu'un radar relève une infraction à la vitesse (idem pour les radars de feu rouge), un contrôle est fait avec le fichier FVA (fichier des véhicules assurés).

Par Henriri

(suite)

Ah, ok Janus. Donc Lucas a bien d'emblée deux infractions.

A+